



Syndicat National CGT des Chancelleries et Services Judiciaires

LE LICENCIEMENT MODE COUR D'APPEL DE RENNES :

insuffisance professionnelle après 8 années de collaboration

Marie-Sophie, recrutée en 2006 au qualité d'assistante spécialisée en matière financière auprès de la JIRS de Rennes, bien entendu en contrat à durée déterminée pour trois années, a vu son contrat reconduit, sans difficulté, le 23 février 2009.

La loi «Sauvadet» a imposé à la Cour d'appel de Rennes sa reconduction en contrat à durée indéterminée le 30 avril 2012,, toujours dans la même fonction.

Et subitement, tout s'accélère, les reproches tombent comme des mouches et aboutissent à une convocation, signée des chefs de cour, l'invitant à un «entretien préalable à votre licenciement» ce qui se traduit par : l'entretien est obligatoire mais votre licenciement est déjà décidé.

Que lui reproche-t-on ?

Des tableaux (comptables) non utilisables dans les procédures (seulement depuis 2012) : Quelle était la demande précise ? Rien dans le dossier. Pourrons nous avoir copie de ces tableaux et la procédure connexe ? : ne rêvons pas, il nous sera soulevé le secret de l'instruction. L'absence de reproches avant 2012 ? : silence .

Nos professionnels du droit que sont les magistrats avancent des accusations étayées sur des «preuves» qu'ils ne communiqueront jamais en prétextant ce secret de l'instruction

Bel exemple de respect du droit de la défense de la part d'un corps chargé de le faire respecter .

Plus surprenant, parmi les accusations est mentionnée sa méconnaissance de la procédure pénale et du droit pénal. Or Marie-Sophie n'a nullement été engagée pour apporter son concours dans ce domaine mais uniquement pour éclairer sur des points du domaine comptable, d'ailleurs aucune formation initiale ni continue ne lui a été proposée ni acceptée en dehors d'une «immersion» dans des audiences,

Elle a dû acquérir elle-même des ouvrages sur ces domaines à ses propres frais

Son équipement technique restait des plus élémentaires avec des difficultés non résolues, par ses donneurs d'ordre, d'accès informatique aux données nécessaires à ses analyses (notamment la GED).

Marie-Sophie n'a pu être présente à l'entretien fixé au 3 novembre par les Chefs de la Cour d'Appel de Rennes, du fait d'un empêchement médical (ce qui est largement compréhensible), entretien tenu par le Président et le Procureur de Rennes en dehors des accusateurs : les magistrats de la JIRS.

Présents, nous nous sommes un peu expliqués et **avons** demandé la fixation d'une nouvelle date,

Pas de réponse, la décision appartenant aux chefs de Cour à qui nous avons sollicité un rendez-vous, sans réponse.

Une instance dans laquelle une salariée se verrait reprocher une insuffisance professionnelle après 6 années dans la même activité soumise à un conseil de prud'hommes ne ferait aucun doute sur son aboutissement.

Une autre convocation lui a été délivrée devant la commission consultative paritaire des agents non titulaires des services judiciaires le 7 novembre alors que cette commission ne doit être saisi que pour des motifs disciplinaires et non des insuffisances professionnelles

Le vrai motif de ce licenciement ne réside-t-il pas dans des besoins d'alléger la charge budgétaire au mépris des droits les plus élémentaires des salariés ?

Nous le pensons comme nous pensons aussi que le mépris affiché face à une personne qui a été largement utilisée pour les besoins de l'institution ouvre des perspectives inquiétantes pour l'avenir.

Souvenons nous des paroles attribuées à Martin Niemöller :

«Quand ils sont venus chercher les communistes Je n'ai rien dit, Je n'étais pas communiste.

Quand ils sont venus chercher les syndicalistes, Je n'ai rien dit, Je n'étais pas syndicaliste.

Quand ils sont venus chercher les juifs, Je n'ai pas protesté, Je n'étais pas juif.

Quand ils sont venus chercher les catholiques, Je n'ai pas protesté, Je n'étais pas catholique.

Puis ils sont venus me chercher, Et il ne restait personne pour protester.»

LES PRÉCAIRES SONT AUSSI NOTRE LUTTE ET NOUS NE LAISSERONS PAS TOMBER MARIE-SOPHIE